



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 53391

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives inquiétudes exprimées par les apiculteurs face aux conséquences, sur l'environnement en général et les abeilles en particulier, de l'utilisation de produits phytosanitaires comportant des molécules d'Imidaclopride et de Fipronil. Ces molécules utilisées en agriculture pour combattre les insectes parasites sur les cultures se caractérisent par une très forte rémanence, tant en ce qui le concerne les sols que les plantes. Dans les zones où l'usage de ces produits est généralisé, les apiculteurs ont pu mettre en exergue le dérèglement du système nerveux des abeilles, provoqué par une perte du sens de l'orientation, ce qui entraîne la mort des butineuses, pourtant essentielles à la vie. Ainsi, le cheptel apicole est passé de 1 450 000 ruches en 1996 à 1 000 000 aujourd'hui, et ce dépeuplement des ruches n'est pas sans conséquences sur la production du miel. Dans ces conditions, et de manière à assurer la protection des abeilles dont le rôle est essentiel, et à mettre fin à une situation très dangereuse, tant au niveau de l'environnement qu'au niveau économique, il lui demande quelle réponse il entend apporter aux apiculteurs qui sollicitent une interdiction totale et définitive de la molécule d'Imidaclopride et la suspension de la molécule de Fipronil.

Texte de la réponse

Un avis paru au Journal officiel de la République française du 19 février 1999 a informé les détenteurs et les utilisateurs de semences de tournesol que « par décision du ministre de l'agriculture et de la pêche, l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique dénommé Gaucho » (à base d'imidaclopride) était provisoirement retirée pour le traitement des semences de tournesol, dans l'attente d'études complémentaires ». Depuis, les nombreuses études entreprises n'ont pas permis de confirmer ou d'infirmer l'éventuelle responsabilité du produit incriminé. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a donc décidé le 2 février 2001, sur la base de la proposition du comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et conformément au principe de précaution, de prolonger de deux années supplémentaires la suspension de l'autorisation du Gaucho dans le traitement des semences de tournesol. Il a également décidé de confier à un comité d'experts indépendants une étude épidémiologique de grande envergure qui analysera l'ensemble des facteurs qui peuvent affecter la santé de l'abeille et de saisir immédiatement la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole pour qu'elle se prononce aussi vite que possible sur la question des effets éventuels de la persistance dans le sol du gaucho, sur l'ensemble des éléments fournis par les représentants des apiculteurs et d'une façon plus générale sur les orientations relatives à la mise en œuvre de l'enquête épidémiologique. Ces décisions ont été prises après une large consultation des parties concernées (coordination des apiculteurs, syndicats agricoles, semenciers et industriels). Le ministre de l'agriculture et de la pêche entend se tenir régulièrement informé de l'avancement des travaux et indique que les décisions actuelles pourront être révisées au fur et à mesure de l'évolution des connaissances scientifiques, étant entendu que tout élément nouveau qui serait suffisamment probant serait immédiatement pris en compte. Enfin, la loi du 4 janvier 2001 a mandaté le Gouvernement pour présenter un rapport sur les connaissances acquises en matière d'incidence des insecticides systémiques sur les populations d'abeilles, qui s'inscrit bien évidemment dans le

cadre décrit ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53391

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6286

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2080